

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE 2017/34
ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RUE ANDRE DAUTRICHE

Nous, JACQUEMIN Jean-Marie, Maire de la Commune de LESCHES (Seine et Marne),

Vu les articles L2131-1, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Générale des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, les régions et l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu les articles L325-1, R411-8, R417-10, R417-12 et R325-14 du Code de la Route

Considérant que la réglementation de l'arrêt et du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement rue André Dautriche afin de faciliter la circulation du car scolaire,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer des emplacements de stationnement matérialisés, afin notamment d'améliorer la sécurité des piétons,

ARRETONS

Article 1^{er} :- A compter du 4 septembre 2017, le stationnement sera autorisé unilatéralement côté impair uniquement sur les emplacements matérialisés.

Côté pair le stationnement sera interdit.

Article 2 :- Tout véhicule laissé en stationnement pendant plus de 7 jours consécutifs sans être déplacés pourra, sous la responsabilité du Maire, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction, les frais seront à la charge du propriétaire.

Article 3 :- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 :- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie d'Esbly
-

Fait à Lesches, le 4 septembre 2017

Le Maire,



Jean-Marie JACQUEMIN